

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

Délibération numéro 15 - 03 - 011

Dossier n°3 : Les subventions 2015 pour l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et pour comité de gestion de l'action sociale.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 août 2015, s'est réuni le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Clothilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Pierre-Jean ROCHETTE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ☞ Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- ☞ Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- ☞ La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et des animateurs affectés dans 13 sections (fourniture d'équipements de sport), ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,
- ☞ L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...)

Pour l'année 2015, il est proposé de verser une subvention de 69 900 €.

2 - Le comité de gestion de l'action social (CGAS) : 16 000 €.

Le SDIS participe au financement de la mutuelle santé des agents du SDIS depuis 2013, et au financement de la mutuelle prévoyance depuis 2014.

Ces actions ont été rendues possibles grâce à une redéfinition du montant de la subvention versée au CGAS, fixée depuis 2013 à 16 000 €. Ce montant a permis à l'association de gérer une billetterie locale, et éventuellement, participer aux licences sportives et culturelles et à l'aide aux vacances.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour fixer les montants des subventions allouées à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et pour le comité de gestion de l'action social au titre de l'année 2015.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € le montant de la subvention 2015 allouée à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Article 2 : Le Conseil d'administration décide de fixer à 16 000 € le montant de la subvention 2015 allouée au comité de gestion de l'action social (CGAS).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

**Annexe à la convention entre l'UDSPL et le SDIS :
les missions de l'association et la participation
financière du service**

Année 2015

Article 1 : Les missions de l'UDSPL :

☞ Proposer des mesures tendant au développement et à l'amélioration du service public en relation avec l'organisation générale de la sécurité civile,

☞ Veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et assurer la défense de leurs droits,

☞ Venir en aide aux membres de leurs familles en développant l'action sociale,

☞ Favoriser la formation, l'entraînement physique des sapeurs-pompiers et les activités sportives,

☞ Dispenser l'enseignement du secourisme par des sapeurs-pompiers habilités à cet effet, et en promouvoir la pratique auprès du grand public,

☞ Encourager le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et promouvoir leurs activités dans le cadre du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Loire,

☞ Participer aux actions de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France,

☞ Assurer la gratification des sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion des départs à la retraite et l'octroi des médailles,

☞ Participer au développement du volontariat.

☞ Participer à la promotion du sport chez les sapeurs-pompiers

☞ Assurer la prise en charge des effets de sports pour les jeunes sapeurs-pompiers,

☞ Participer à la prise en charge de la cotisation des personnels administratifs et techniques pour l'adhésion à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire.

Article 2 : La participation financière du SDIS.

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, l'UDSPL obtiendra pour cette année 2015, une participation financière du SDIS à hauteur de 69 900 €.

Le Président de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de la Loire

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Commandant Bruno DUPERRAY

Bernard PHILIBERT

**Additif n°1 à la convention établie entre le SDIS et le
CGAS relatif à la participation
financière de l'établissement public : ANNEE 2015**

Article 1 : Les missions du CGAS.

L'association du Comité de gestion de l'action sociale (CGAS) bénéficie de la part du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire d'une subvention de 16 000 € destinée notamment à soutenir les actions suivantes :

- Billetterie, en complément de celle disponible par l'intermédiaire du CNAS,
- Bons cadeaux pour le Noël des enfants,
- Participation aux cotisations des agents pour l'adhésion à l'UDSPL,
- Activités des agents et de leurs enfants (participation aux licences sportives et culturelles).

Article 2 : La participation financière du SDIS.

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, le CGAS obtiendra pour cette année 2015, une participation financière du SDIS à hauteur de 16 000 €.

A cette aide financière, s'ajoutent la mise à disposition d'un bureau à la direction départementale ainsi que l'aide ponctuelle d'agents du SDIS pour les besoins de son secrétariat.

Le solde du coût des actions est couvert par les ressources propres de l'association du Comité de gestion de l'action sociale du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Fait à Saint Etienne, le

La Présidente du Comité de gestion de
l'action sociale du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

Valérie COLLARD

Bernard PHILIBERT